

COMMUNE DE RHODES

Séance du 13 décembre 2024

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 05/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le treize décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc RONDOT

Présents : 9

Présents : Jean-Luc RONDOT, Laurent SINGER, Jean-Bernard CORSYN, Anne WECKER, Martin HARBARTH, Jean-Luc ELMERICH, Alain BRICKER, Arnaud CHRISTOPHE, Isabelle VAINCLAIR

Votants: 10

Pour: 7

Représentés: Helmut FREIS par Jean-Luc RONDOT

Contre: 0

Excusés: Martial MAILLIER

Abstentions: 3

Absents:

Secrétaire de séance: Alain BRICKER

Objet: Ahésion de la commune au Syndicat Mixte du Parc Régional Naturel de Lorraine - 2024_DCM_05_01

VU la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

VU le code de l'environnement et notamment l'article L. 333-1 portant sur les parcs naturels régionaux modifié par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2015-73 du 27 janvier 2015 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional de Lorraine ;

VU le décret n°2018-1167 du 18 décembre 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional de Lorraine (Région Grand Est).

VU la charte du Parc naturel régional de Lorraine ;

VU la délibération n°23/10 du Comité Syndical du Parc naturel régional de Lorraine du 13 avril 2023 portant modification statutaire et instaurant le statut de commune associée du Parc ;

VU les statuts modifiés du Syndicat mixte du Parc naturel régional de Lorraine ;

CONSIDERANT que la présence d'un acteur économique important sur la commune ; le Parc Animalier de Sainte Croix et de l'étang de Stock qui permettra au PNRL d'avoir une continuité avec les canaux et les étangs au sein de son périmètre ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de Rhodes d'adhérer au Syndicat mixte du Parc naturel régional de Lorraine en qualité de commune associée du Parc,

Il est proposé au Conseil municipal,

- d'approuver sans réserve la charte du Parc naturel régional de Lorraine,
- de demander l'adhésion de la commune de Rhodes au Syndicat mixte pour le Parc naturel régional de Lorraine en qualité de commune associée du Parc,
- d'autoriser M. le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires et à signer toutes pièces utiles à l'application de la présente décision,

DECISION ADOPTEE A LA MAJORITE : 7 POUR, 3 ABSTENTION et 0 CONTRE

Pour extrait certifié conforme



Le Maire
Jean-Luc RONDOT



COMMUNE DE RHODES

Séance du 13 décembre 2024

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 05/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le treize décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc RONDOT

Présents : 9

Présents : Jean-Luc RONDOT, Laurent SINGER, Jean-Bernard CORSYN, Anne WECKER, Martin HARBARTH, Jean-Luc ELMERICH, Alain BRICKER, Arnaud CHRISTOPHE, Isabelle VAINCLAIR

Votants: 10

Pour: 10

Représentés: Helmut FREIS par Jean-Luc RONDOT

Contre: 0

Excusés: Martial MAILLIER

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Alain BRICKER

Objet: ADRESSAGE DE LA COMMUNE - 2024_DCM_05_02

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de revoir l'adressage de la commune afin de mettre à jour la base d'adresse nationale, afin d'être en conformité avec la Loi 3DS. Sur la commune de Rhodes, la numérotation des maisons n'est pas cohérente et présente des disparités en fonction des rues. Le Maire propose au conseil de mandater La Poste pour réaliser cette mission, selon le devis présenté qui s'élève au maximum à 3 943.43 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de :

- confier la mission de la mise en conformité de l'adressage de la commune à La Poste ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2025 ;
- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette mission.

Pour extrait certifié conforme



Le Maire
Jean-Luc RONDOT

COMMUNE DE RHODES

Séance du 13 décembre 2024

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 05/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le treize décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc RONDOT

Présents : 9

Présents : Jean-Luc RONDOT, Laurent SINGER, Jean-Bernard CORSYN, Anne WECKER, Martin HARBARTH, Jean-Luc ELMERICH, Alain BRICKER, Arnaud CHRISTOPHE, Isabelle VAINCLAIR

Votants: 10

Pour: 10

Représentés: Helmut FREIS par Jean-Luc RONDOT

Contre: 0

Excusés: Martial MAILLIER

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Alain BRICKER

Objet: PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU LOYER DU LOGEMENT DU PRETRE COORDINATEUR - 2024_DCM_05_03

Monsieur le Maire informe le conseil que le prêtre coopérateur était logé jusqu'à présent au presbytère de Dieuze. Ce bâtiment, est très grand et difficile à chauffer, ne répond plus aux besoins d'aujourd'hui. Le diocèse de Metz souhaite loger le prêtre dans un logement plus adapté. La commune de Vergaville propose un appartement répondant à l'ensemble des critères pour un loyer mensuel de 450€. Afin de couvrir ces frais, il est proposé que chaque commune de l'archiprêtré participe financièrement à cette charge, au prorata du nombre d'habitants, ce qui représenterait moins d'un euros par habitant et par an.

Vu la demande du Diocèse de Metz;

Considérant le nombre d'habitant de la commune de Rhodes égale à 130;

Considérant que la commune souhaite soutenir la proposition du Diocèse de Metz;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote **à l'unanimité** la participation de la commune à la charge du loyer du prêtre coopérateur dans les conditions exposées par le Monsieur le Maire.

Pour extrait certifié conforme



Le Maire
Jean-Luc RONDOT

COMMUNE DE RHODES

Séance du 13 décembre 2024

Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 05/12/2024 <i>L'an deux mille vingt-quatre et le treize décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc RONDOT</i>
Présents : 9	Présents : Jean-Luc RONDOT, Laurent SINGER, Jean-Bernard CORSYN, Anne WECKER, Martin HARBARTH, Jean-Luc ELMERICH, Alain BRICKER, Arnaud CHRISTOPHE, Isabelle VAINCLAIR
Votants: 10	
Pour: 9	Représentés: Helmut FREIS par Jean-Luc RONDOT
Contre: 0	Excusés: Martial MAILLIER
Abstentions: 1	Absents:
	Secrétaire de séance: Alain BRICKER

Objet: APPROBATION DE L'ALIENATION D'UNE PARCELLE AUTORISANT LE MAIRE A REALISER L'OPERATION - 2024_DCM_05_04B

M. le maire présente aux conseillers municipaux :

- le projet de vente de la parcelle cadastrée Section n°1, parcelle n°64 ;
- les devis concernant la recherche de limites de propriétés et de réalisation de l'étude de sol de Type G1 ;

Il invite le conseil à prendre connaissance desdites pièces et à décider s'il y a lieu de procéder à la vente de cette parcelle à :

- Monsieur Tl et Madame C. ;

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Vu la délibération en date du 13 septembre 2024 par laquelle il a décidé en principe de procéder à l'aliénation du terrain SECTION 1, PARCELLE 64,

Considérant que la vente sera gérée par l'Etude de Maître Guillaume HARDY de Fénétrange ;

Considérant le prix de vente de la parcelle Section 1 N°64 de 29.740,00€ ;

Considérant la constitution d'une servitude de passage à charge de la parcelle cadastrée Section 1 N°64, objet de la vente, au profit de la parcelle Section 1 N°65 qui reste propriété de la commune (voir carte en annexe) ;

Considérant que les frais de géomètres et de l'étude de sol seront refacturés à l'acquéreur;

Le conseil municipale, après en avoir délibéré

DECIDE :

- d'accepter la vente de la parcelle SECTION 1 N°64 au profit de Monsieur Tl et Madame C. dans les conditions et prix énoncés ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette vente.

DECISION ADOPTÉE, à la majorité : 9 POUR, un conseiller n'a pas participé au vote : Jean-Luc ELMERICH

Pour extrait certifié conforme



Le Maire
Jean-Luc RONDOT